

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil
juridique FA/CL
N° 2020-D- 40

**REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME -
POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL
D'ETAT - AFFAIRES N°18BX00525 ET 18BX00995**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président de GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, l'arrêt de la Cour administrative de Bordeaux du 10 décembre 2019 rendu dans les affaires n°18BX00525 et 18BX00995,
- Vu, la décision n°2020-D-16 approuvant la formation d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 10 décembre 2019 dans les affaires n°18BX00525 et 18BX00995,

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître Boutet, avocat associé au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation à effet de former un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 10 décembre 2019 dans les affaires n°18BX00525 et 18BX00995.

Article 2 – En conséquence, d'annuler la décision n°2020-D-16.

Article 3 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 février 2020